

## 23 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une activité de sport de loisirs pour chiens dénommée «Canirun», site de La Rodia

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :** La Ville de Besançon a été sollicitée pour mettre en œuvre, sur son territoire, une activité sportive de loisirs à destination des chiens. Cette activité appelée «Canirun» permet aux chiens de traquer, attraper, courir derrière un leurre, suivant un parcours déterminé. Elle participe à l'équilibre du chien en réduisant les tensions et en renforçant la relation avec son maître. Elle permet les échanges entre maîtres de chiens et peut être un support pour des animations en matière d'éducation canine.

Cette activité sera mise en place en 2016, à raison de deux demi-journées en moyenne par mois et au maximum d'une demi-journée par semaine. Le site retenu sera l'espace vert situé à l'extrémité du parking de La Rodia côté ex-Rodhia. M. Olivier CARTAUX, pour cette activité, s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 400 €. Le montant sera révisable chaque année.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser l'occupation du domaine public pour l'activité «Canirun»,
- approuver les termes de la convention,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention.

**«M. LE MAIRE :** Ce sont des courses de chiens pour qu'ils se défoulent là-bas, plutôt que de se défouler sur les trottoirs de la Ville. Monsieur MOUGIN, est-ce que vous voulez intervenir ?

**M. Philippe MOUGIN :** Oui, tout à fait. Monsieur le Maire, vous ne l'ignorez pas, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous nous préoccupons du bien-être animal, contrairement à ce que vous avanciez faussement au dernier Conseil Municipal. S'il en est pour preuve, depuis le début de notre mandat, ce n'est pas de la «politicaillerie», comme vous l'avez dit, de demander à ce que les aides pour la SPA, -service public par essence-, ne soient pas diminuées. Je rappelle que ces subventions ont été amputées par votre majorité.

**M. LE MAIRE :** Attendez, nous en sommes à Canirun !

**M. Philippe MOUGIN :** Oui, j'y viens. Elles ont été amputées au lieu a minima d'être maintenues comme nous le demandions. Ce ne sont pas les chats de Mme LE PEN, ni Philae, le labrador de M. HOLLANDE qui nous préoccupent à Besançon, mais la convention qui nous est présentée dans ce rapport 23.

En l'état de ce document, même si nous pouvons nous douter que l'exploitant ne veut que le bien des animaux en leur destinant une activité de sport de loisirs, ce qui nous intrigue est le fait qu'aucune clause, aucun article, aucune ligne ne parle de la protection ou du respect de l'animal, y compris dans son article 9. Par sécurité, nous pensons qu'il serait judicieux de le mentionner. Malgré l'absence de cet élément, nous émettrons un avis favorable pour ce rapport.

**M. LE MAIRE :** Monsieur ACARD, sur ce sujet de première importance, allez-y, je vous passe la parole.

**M. Julien ACARD :** Vous me permettrez une remarque. Nous nous félicitons beaucoup de ce qu'il se passe dans notre ville et c'est très bien. Je trouve que cette initiative est bonne. Je me félicite aussi d'une autre initiative. Je veux parler d'un regroupement d'assistantes maternelles qui a ouvert et qui propose une ferme pour l'éducation des enfants avec les animaux. Je trouve que ce sont de bonnes choses et cela fait aussi du bien de saluer qu'il se passe des choses à Besançon, y compris auprès d'acteurs privés.

**M. LE MAIRE** : Madame VIGNOT, alors vous n'aimez pas les chiens ?

**Mme Anne VIGNOT** : Nous sommes ici typiquement sur une demande d'occuper l'espace public. On y répond avec une convention. Cela n'engendre aucunement des dépenses pour la Ville. Surtout, cela correspond à quelque chose, puisque vous êtes pour la défense de la cause animale, dont nous pourrions sourire : on a des animaux domestiques qui ont besoin de détente, finalement, et c'est l'occasion de le leur proposer. Je ne vois pas quelle clause je pourrais ajouter à cela, mais je vous remercie pour la question.

**M. LE MAIRE** : D'ailleurs, personne n'a la primauté pour s'occuper plus les uns que les autres de la condition animale. Nous-mêmes nous aimons bien les animaux. Quels sont ceux qui sont contre ? Pas d'abstention non plus ? Bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*